

AVIS PUBLIC

Demande de dérogation mineure — 284, rang de l'Acadie

Le Conseil municipal de Saint-Antoine-sur-Richelieu statuera sur une demande de dérogation mineure, au sens des articles 145.1 à 145,8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors de la séance qui se tiendra le mardi 6 juin 2023 à 20 h à la Maison de la culture, 1028, chemin du Rivage à Saint-Antoine-sur-Richelieu. Toute personne intéressée pourra alors se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande.

Désignation de l'immeuble affecté :

Le 284, rang de l'Acadie, lot numéro 4 833 497 à Saint-Antoine-sur-Richelieu, zone A-4.

Nature de la dérogation :

Autoriser l'aménagement d'un garage détaché en cour avant avec un empiétement dans la marge de recul avant. La marge avant minimale au règlement de zonage 2009-002 est de 12 m, l'aménagement du garage aurait une marge avant de 7 m.

Effet de la dérogation :

Autoriser l'empiétement du garage dans la cour avant avec une marge de recul moindre que la marge de recul du bâtiment principal (habitation) existant.

Les documents relatifs à cette demande peuvent être consultés au Bureau municipal relocalisé temporairement à la Maison de la culture, 1028, chemin du Rivage aux heures normales d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

Donné à Saint-Antoine-sur-Richelieu, ce 23 mai 2023.

Cynthia Bossé

Directrice générale et greffière-trésorière